



# POUVOIR

DANS L'HYPOTHESE OU LE PRESIDENT DU CLUB NE PEUT ETRE PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE IL DOIT COMPLETER CE POUVOIR, LE SIGNER, APOSER LE CACHET DU CLUB ET LE **RETOURNER AU DISTRICT DES ALPES OU LE FAIRE DEPOSER PAR SON MANDATAIRE AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE.**

Je soussigné .....

Président de .....

donne POUVOIR à .....

Dirigeant, licence n° .....

Membre de notre société pour la représenter lors de l'Assemblée Générale d'Hiver du District des Alpes qui se tiendra

**A SISTERON  
LE VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 18 heures  
Salle Alain Prieur**

Donne tous pouvoirs à ce délégué pour participer à tous les travaux de cette Assemblée et prendre toutes les dispositions ou votes utiles.

Fait à ..... le .....

Signature du Président précédée de l'inscription  
manuscrite «Bon pour Pouvoir»

CACHET DU CLUB

**TOUT MEMBRE REPRESENTANT LE CLUB DOIT PRESENTER SA LICENCE VALIDEE EN COURS D'ANNEE**

**IMPORTANT :** En conformité avec l'article 12 des Statuts, il est précisé «le mandataire d'une société devra être titulaire de la licence «Dirigeant» et membre de cette société depuis plus de six mois, être majeur de nationalité française, domicilié sur le territoire du District. De plus, s'il n'est pas le Président de cette société, il devra être muni d'un pouvoir de celui-ci». Une même personne ne peut représenter au plus CINQ associations y compris la sienne, à condition qu'il représente déjà celle-ci. Tout représentant de club devra présenter sa licence validée en cours de saison, pour représenter celui-ci.